

**MAIRIE
DE
L'AIGLE**

(BL)

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 22

votants : 27

OBJET :

**ÉCOLE MAZELINE -
DÉSAFFECTATION
PARTIELLE DE
LOCAUX ET
CONVENTION DE
MISE À DISPOSITION
À LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES
PAYS DE L'AIGLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2022-14

L'an deux mil vingt-deux,
le : **Lundi 14 février**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2022.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlene
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille
NOGUET, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, M. Abdellah
LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON,
M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE,
Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, M. Philippe RONDEL,
Mme Lucie CLOUARD et Mme Alexandra BRACQUE.

Absents ou excusés : Mme Nicole GONDOUIN qui a donné pouvoir à
Mme Nelly VIVIEN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir à
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Fleur GOSSSELIN qui a donné
pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Thierry PINOT qui a donné
pouvoir à Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle
CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE,
M. Stéphane CLOUET M. Gérard LATINIER.

Madame Lucie CLOUARD a été nommée Secrétaire de Séance.

Par courrier du 6 décembre 2021, la Communauté de
Communes des Pays de L'Aigle a informé la Ville de L'Aigle que
les locaux du bâtiment dénommé L'Horloge étaient inoccupés
depuis plusieurs années et qu'elle souhaitait pouvoir en
disposer pour y installer temporairement une entreprise de
développement économique, ces locaux disposant d'un accès
indépendant de celui de l'école.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : **21 FEV. 2022**

Publié

le : **21 FEV. 2022**

Le Maire,

Il est rappelé que ces locaux font partie de l'ensemble scolaire
Mazeline, rue Marcel Guiet, mis à disposition de la Communauté
de Communes à la suite du transfert à cette dernière de la
compétence scolaire.

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle n'ayant plus
l'usage des locaux décrits ci-dessus pour l'exercice de sa
compétence scolaire, elle demande à la commune de bien
vouloir procéder à leur désaffectation de l'usage scolaire. Celle-
ci doit s'opérer par délibération concordante de la commune et
de la Communauté de Communes.



**Philippe
VAN-HOORNE**

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle a sollicité Madame la Préfète de l'Orne sur ce projet et notamment sur la désaffectation de l'usage scolaire de ces locaux, et celle-ci a émis un avis favorable.

L'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en cas de désaffectation d'un bien mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences, la commune propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien.

Une convention de mise à disposition de biens à usage scolaire avait été signée le 5 mai 2017 pour constater les biens, équipements, services et contrats nécessaires à l'exercice de la compétence transférée à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle. Il conviendra d'acter par avenant le retrait du bâtiment L'Horloge des biens à usage scolaire mis à disposition si la désaffectation est approuvée.

Parallèlement, la Communauté de Communes demande à la Ville de L'Aigle de mettre ces locaux à sa disposition, par une convention, pour l'exercice des compétences suivantes :

- compétence économie pour une partie du 2^{ème} étage,
- compétence périscolaire pour le reste du bâtiment, le bâtiment comprenant 3 niveaux.

Cette convention prévoit que la mise à disposition est faite à titre gratuit, la communauté de communes prenant à sa charge tous les impôts et contributions, de toute nature, liés à l'utilisation des locaux. Elle assume l'ensemble des obligations du propriétaire, elle possède tous pouvoirs de gestion et peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et les produits. Elle peut procéder à tous travaux permettant l'exercice des compétences économie et périscolaire.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature et demeurera en vigueur pendant toute la durée de l'exercice des compétences économie et périscolaire.

La mise à disposition des locaux prendra fin lorsqu'elle ne sera plus nécessaire à l'exercice de ces compétences.

Vu la demande de désaffectation présentée par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu les plans du bâtiment dénommé L'Horloge concerné,

Vu la délibération n°2021-12-16-226 du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle approuvant la désaffectation de l'usage scolaire d'une partie des locaux de l'école Mazeline à L'Aigle, bâtiment dénommé L'Horloge,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux par la Ville de L'Aigle à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle pour l'exercice de ses compétences économie et périscolaire,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens à usage scolaire signée le 5 mai 2017,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme CLOUCHÉ),***

- ***APPROUVE la désaffectation de l'usage scolaire des locaux du bâtiment dénommé L'Horloge sis au sein de l'école Mazeline rue Marcel Guiet à L'Aigle ;***
- ***APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens à usage scolaire en date du 5 mai 2017 ;***
- ***APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux du bâtiment dénommé L'Horloge à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle pour l'exercice de ses compétences économie et périscolaire ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et cette convention et tout document y afférent.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS A USAGE SCOLAIRE
Avenant n° 1

ENTRE les soussignés

La Ville de L'Aigle, représentée par son Maire, Monsieur Philippe VAN-HOORNE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° ... en date du ...
ci-après dénommée la Ville,
d'une part,

ET

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, représentée par son Président, Monsieur Jean SELLIER, autorisé à signer la présente convention par décision du Président n° ... en date du ...
ci-après dénommée la Communauté de Communes,
d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, la ville a mis à disposition de la Communauté de Communes l'école Mazeline, sis rue Marcel Guiet, à L'Aigle.
Suite à la désaffectation de l'usage scolaire du bâtiment dénommé l'Horloge, sis au sein de l'école Mazeline, il y a lieu de modifier, par avenant, la convention de mise à dispositions de biens à usage scolaire signée le 05 mai 2017.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de L'Aigle en date du 25 septembre 2013,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et de la Marche en date du 04 juillet 2013,
Vu l'arrêté préfectoral n° 1303-13-0067 du 08 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et de la Marche,
Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1 des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et aux articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du CGCT ; en vertu duquel les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment

transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Vu l'article L1321-1 du CGCT qui prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire de biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Vu la convention de mise à disposition de biens à usage scolaire signée le 05 mai 2017,

Vu la délibération n° 2021-12-16-226 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 procédant à la désaffectation partielle des locaux scolaires de l'école Mazeline,

Vu la délibération n° ... du Conseil Municipal en date du ... procédant à la désaffectation partielle des locaux scolaires de l'école Mazeline,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

Article 1 :

L'article 1^{er} – D) Ecole « Mazeline » est modifié comme suit :

Le 3^{ème} alinéa « un autre corps de bâtiment dénommé l'Horloge » est supprimé.

Article 2 :

Le reste est sans changement

Fait à L'Aigle, le ...

Philippe VAN-HOORNE
Maire de L'Aigle
L'Aigle

Jean SELLIER
Président de la CdC des Pays de



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA VILLE DE L'AIGLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE

ENTRE les soussignés

La Ville de L'Aigle, représentée par son Maire, Monsieur Philippe VAN-HOORNE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° ... en date du ...
ci-après dénommée la Ville,
d'une part,

ET

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, représentée par son Président, Monsieur Jean SELLIER, autorisé à signer la présente convention par décision du Président n° ... en date du ...
ci-après dénommée la Communauté de Communes,
d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, la ville a mis à disposition de la Communauté de Communes l'école Mazeline, sis rue Marcel Guiet, à L'Aigle.

Une partie des locaux du bâtiment dénommé l'Horloge, sis au sein de l'école Mazeline, étant inoccupée depuis plusieurs années, la Communauté de Communes souhaite pouvoir disposer de ces locaux pour y installer temporairement une entreprise de développement informatique. A cette fin et suite à l'avis favorable, en date du 23 septembre 2021, de la Préfecture de l'Orne de procéder à la désaffectation partielle des locaux de l'école Mazeline, il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition du bâtiment L'Horloge entre la ville et la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1321-3,
Vu la délibération n° 2021-12-16-226 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 procédant à la désaffectation partielle des locaux scolaires de l'école Mazeline,
Vu la délibération n° ... du Conseil Municipal en date du ... procédant à la désaffectation partielle des locaux scolaires de l'école Mazeline,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de ses compétences,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville met à disposition de la Communauté de Communes le bâtiment L'Horloge - désaffecté de l'usage scolaire - sis au sein de l'école Mazeline - rue Marcel Guiet à L'Aigle, pour l'exercice des compétences suivantes :

- compétence économie pour une partie du 2^{ème} étage
- compétence périscolaire pour le reste du bâtiment

Le bâtiment comprend 3 niveaux.

Un plan est annexé à la présente convention.

Article 2 : Destination des lieux

Les locaux pourront uniquement être affectés aux usages indiqués ci-dessus.

Article 3 : Conditions financières

La mise à disposition desdits locaux a lieu à titre gratuit.

Les impôts et contributions de toute nature liés à l'utilisation des locaux sont à la charge de la Communauté de Communes.

Article 4 : Conditions générales de la mise à disposition

La Communauté de Communes, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion et peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et les produits.

La Communauté de Communes peut procéder à tous travaux permettant l'exercice des compétences économie et périscolaire.

Article 5 : Assurances - Responsabilité

La Communauté de Communes doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition.

La Communauté de Communes répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et demeurera en vigueur pendant toute la durée de l'exercice des compétences économie et périscolaire.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition des locaux, objets des présentes, prendra fin lorsqu'elle ne sera plus nécessaire à l'exercice de ses compétences.

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect par l'une des parties des conditions contenues dans la présente convention ou pour motif d'intérêt général. Celle-ci sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à L'Aigle, le ...

Philippe VAN-HOORNE
Maire de L'Aigle
L'Aigle

Jean SELLIER
Président de la CdC des Pays de